



Remise en argent de 750 \$ aux titulaires d'un nouveau compte Manuvie Un

Vous pourriez être admissible à une remise en argent de 750 \$ déposée dans votre compte Manuvie Un de la Banque Manuvie à la date d'activation estimative indiquée dans votre Entente d'utilisation. Pour être admissible à cette remise en argent, vous devez :

- présenter votre demande entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2016, et votre compte doit être activé avant le 31 août 2016;
- afficher un emprunt initial d'au moins 100 000 \$ lors de son activation;
- ouvrir un nouveau compte Manuvie Un assorti d'une hypothèque de premier rang. Aucune remise en argent n'est accordée sur les comptes assortis d'une hypothèque de deuxième rang, le transfert d'un prêt hypothécaire du deuxième rang au premier rang, le transfert d'un compte Manuvie Un existant à une nouvelle propriété, une augmentation de la limite de crédit d'un compte Manuvie Un existant, le transfert d'un autre prêt hypothécaire de la Banque Manuvie en cours ou les comptes Sélect Banque Manuvie et Manuvie Un pour entreprises.

Toutes les offres promotionnelles sont assujetties aux dispositions générales et à l'Entente d'utilisation de votre compte Manuvie Un. Ces offres peuvent être modifiées ou retirées en tout temps, sans préavis. Si, pour quelque raison que ce soit, le prêt hypothécaire fait l'objet d'une quittance, d'un refinancement, d'un transfert à une autre propriété ou à une autre institution financière dans les deux (2) années qui suivent le décaissement des fonds, vous devrez rembourser le plein montant de la remise en argent, soit 750 \$, à la Banque Manuvie. Une seule remise en argent peut être accordée par durée hypothécaire; l'offre ne peut être combinée à aucune autre prime ni offre. D'autres conditions peuvent s'appliquer; n'hésitez pas à demander de plus amples renseignements.



Banque Manuvie